

Le pass Sport est étendu pour la saison 2026-2027

Le pass Sport est une aide forfaitaire, versée sous conditions, pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans un club sportif. Pour la saison 2026-2027, le dispositif est reconduit et renforcé, comme le prévoit la loi de finances 2026.

Créé en 2021, le pass Sport peut à nouveau être sollicité cette année par des jeunes souhaitant s'inscrire dans un club sportif. Le dispositif pour 2026-2027 réintroduit notamment la tranche d'âge des 6-13 ans. [Un décret du 28 août 2026](#) précise les nouvelles modalités.

Qui peut bénéficier du pass Sport en 2026-2027 ?

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus dont [le quotient familial](#) (Caisse d'allocations familiales ou Mutualité sociale agricole) est **inférieur ou égal à 699 €**.
- Les jeunes de 6 à 19 ans révolus en situation de handicap bénéficiaires de [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé](#) (AEEH).
- Les jeunes de 16 à 30 ans révolus bénéficiaires de [l'allocation aux adultes handicapés](#) (AAH).
- Les étudiants de moins de 28 ans bénéficiant d'une bourse (bourse d'enseignement supérieur, aide annuelle du Crous ou bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale).

Quel est le montant du pass Sport pour la saison 2026-2027 ?

L'aide versée par l'État est de **50 € par personne** (70 € en 2025-2026). Elle est attribuée aux structures sportives, qui répercutent la réduction sur l'abonnement auquel vous souscrivez (ou la licence).

Par ailleurs, au premier trimestre 2027, [une aide complémentaire sera attribuée par la Caf](#) aux allocataires âgés de 6 à 17 ans ayant activé leur pass Sport à la rentrée 2026. Ce soutien vise à aider les familles à financer l'équipement sportif de leurs enfants.

Comment bénéficier du pass Sport ?

Les bénéficiaires reçoivent leur code pass Sport directement par courrier électronique mi-septembre 2026, à l'adresse transmise par les organismes partenaires (Caf, MSA, Crous). Si plusieurs de vos enfants mineurs sont éligibles au pass Sport, un courrier électronique est adressé pour chacun d'eux, contenant leur code personnel.

Ce code doit être transmis au club sportif, qui applique directement la déduction de 50 € lors de l'inscription. Si le montant de celle-ci est inférieur à 50 €, le club s'engage à ce que la différence bénéficie tout de même au jeune (équipement, textile du club, etc.).

Le pass Sport peut être utilisé pour toute inscription effectuée **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2026**.

À noter

Vous pouvez vérifier votre éligibilité sur le site pass.sports.gouv.fr et vous renseigner auprès des clubs et des structures éligibles.

Où utiliser le pass Sport ?

Le pass Sport peut être utilisé lors d'une inscription dans :

- un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (les fédérations scolaires sont en revanche exclues du dispositif) ;
- une association agréée « jeunesse et éducation populaire » (JEP) ou « sport » ;
- une structure des loisirs sportifs marchands (par exemple, une salle d'escalade ou une salle de fitness).

Rappel

Retrouvez les associations et clubs situés près de chez vous qui acceptent le pass Sport grâce à [la carte interactive](#) du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Si la structure sportive qui vous intéresse n'y figure pas, il est possible qu'elle soit partenaire mais non référencée. N'hésitez pas à vérifier directement auprès d'elle.